

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le

13/10/14 SLD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014
N°86/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SIX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

EXCUSEE : KOENIG S.

PROCURATIONS : MILLET G. à CAILLAT G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

REGLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

André VITINGER, Conseiller municipal délégué à la tranquillité publique et à la prévention, présente au Conseil le règlement de la réserve communale de sécurité civile approuvé le 4 mai 2009.

Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, la réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

Les missions qui pourront être confiées aux réservistes sont les suivantes :

- Etre un relais de quartier
- Participer à la sauvegarde préventive des biens et équipements des bâtiments
- Contribuer à l'accueil, dans les bâtiments communaux, des personnes sinistrées
- Héberger à domicile des personnes sinistrées
- Participer aux visites à domicile des personnes sensibles identifiées sur la commune (personnes âgées ou à mobilité réduite) et à leur mise en sécurité
- Participer au nettoyage et à la remise en état suite à la crise
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Un contrat d'engagement est signé entre le réserviste et l'autorité communale pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

Les membres de la réserve communale reçoivent une formation initiale.

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent, et doivent respecter les obligations qui incombent aux agents publics (obéissance, discrétion...).

L'activation de la réserve communale est décidée par le Maire ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Attesté le

Le retrait de la réserve communale s'effectue par simple demande écrite adressée au Maire. Ce dernier peut également décider de désengager une personne membre de la réserve communale s'il estime qu'elle n'est plus apte à remplir sa ou ses missions.

Il est nécessaire de modifier l'annexe 2 portant organisation de la réserve pour prendre en compte le fait que Monsieur André VITINGER est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale, en lieu et place de Joëlle CERONI.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de la réserve communale de sécurité civile tel que présenté.

CHARGE le Maire de le mettre en œuvre et de le faire respecter.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

